**Généralités utiles**

*Les types de contrats de travail*

* LE CDI : c’est (en théorie) le contrat de base
* LE CDD : il est praticable soit pour un remplacement, soit lors d’un accroissement d’activités.
* LE CDDU : Issu d’accords interbranches, il n’est applicable que pour les entreprises disposant des codes APE 9001Z et 9002Z (et disposant d’une licence d’entrepreneur du spectacle). Les conventions collectives détaillent précisément la liste et l’intitulé des emplois pouvant être contractualisés en CDDU.
* LE CDII (CD2I) : c’est un CDI aux volumes horaires variables ; le salarié doit connaître son planning au minimum 1 mois avant sa date de travail.

*Les conventions collectives*

Dans le milieu du spectacle vivant, il existe 2 conventions : la CCNEAC (dite « la publique ») et la CCNESPSV (dite « la privée »).

Elles se démarquent selon ce texte du 22 mars 2005 :

« Ainsi, si

* L’entreprise est une structure de droit public
* Est de droit privé, mais titulaire d’un label décerné par l’État
* Est de droit privé mais la direction est nommée par une collectivité territoriale / par l’État ou qu’il y a une représentation d’une collectivité territoriale / de l’État dans ses instances
* Est subventionnée par l’État et / ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financements, ou de conventions d’aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, d’arts de pistes ou de rue, d’ensembles musicaux, etc.

Alors la CCNEAC est applicable.

*A contrario*, si l’entreprise ne répond à aucun de ces critères, ou qu’elle reste globalement indépendante de la puissance publique dans son fonctionnement que ce soit sur le plan économique, ou en matière d’orientation artistique, pédagogique, sociale, territoriale ou culturelle, même si elle bénéficie de conventions pluriannuelles de l’État / des collectivités territoriales, alors elle relève du secteur privé, et la CCNESPSV est applicable. »